

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 février 2017 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Claude Haineault, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield
Mme Francine Daigle, mairesse de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Audrey Pilon, agente administrative

2017-02-039 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

Dès son ouverture, la préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les maires et mairesses de leur présence à cette deuxième (2^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2017.

2017-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, la directrice générale demande à l'assemblée un moment d'attention afin de remettre aux mairesses et maires présents une photographie souvenir prise des élus(es) lors de la dernière séance du conseil. De plus, elle remet la correspondance reçue des différents organismes à M. Yves Daoust en remerciement pour son engagement durant ces dernières années et à Mme Maude Laberge en guise de félicitations pour sa nomination à la préfecture.

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'ajouter le point suivant : « Reconnaissance des journées de la persévérance scolaire 2017 » suite à la correspondance reçue de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka.

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que reproduit, en laissant le sujet varia ouvert.

1. Ouverture de la séance
 2. Mot de bienvenue
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017
 5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 janvier 2017
 6. Période de questions/intervenants
 - 6.1 Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
 - Renouvellement du programme d'études en mécanique agricole
 - Ajout du programme d'études en opération d'équipements de production
- Intervenants :
M. Frank Mooijekind, président, Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
Mme Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe, Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

2017-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

Mme Manon Daigneault, commissaire, Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
 - 8.1 Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement no 320-2016 (zonage) - Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement no 150-21 (zonage) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement no 148-05 (plan d'urbanisme) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 279 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 8.3 Projet de règlement numéro 285 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'y ajouter une dérogation en plaine inondable dans le cadre du projet de reconstruction du pont Lavigueur à Saint-Urbain-Premier – Adoption
 - 8.4 Projet de règlement numéro 285 – Délai pour la réception des avis et modalités pour la tenue de l'assemblée de consultation publique
 - 8.5 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Adoption des facteurs de détermination des tronçons prioritaires du réseau local 1 et 2
9. Aménagement – Cours d'eau
10. Parc régional
 - 10.1 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Adoption du rapport des dépenses 2016-2017
 - 10.2 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte - Demande de subvention pour l'année 2017-2018
11. Développement culturel
 - 11.1 Conseil de la culture – Désignation des membres représentants le milieu de l'éducation et le milieu municipal (non-élu) provenant de la ville de Beauharnois (sièges 7 et 11)
12. Développement rural
 - 12.1 Demande au fonds de développement des territoires – Petite séduction à Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi d'une aide financière provenant du fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 - 12.2 Demande au fonds de développement des territoires – nouveaux aménagements dans les parcs municipaux à Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi d'une aide financière provenant du fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 - 12.3 Demande au fonds de développement des territoires – Signalisation municipale à Saint-Urbain-Premier – Octroi d'une aide financière provenant du fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
13. Environnement
 - 13.1 Règlement numéro 244-1 modifiant le délai établi au terme du règlement numéro 244 pour l'exercice de la compétence régionale portant sur la cueillette et le transport des matières résiduelles organiques – Adoption
 - 13.2 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2016) - Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 13.3 Collecte et transport des matières organiques dans le cadre des projets vitrines à Sainte-Martine et Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi de contrat
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1 CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2 SADC du Suroît-Sud
 - 15.3 Table des préfets et élus de la Couronne Sud
 - 15.4 Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 15.5 Table de concertation des préfets de la Montérégie
16. Administration générale
 - 16.1 Comptes à payer
 - 16.2 Adhésion à la Coopérative d'information municipale (CIM) – Autorisation de signature
17. Demandes d'appui
 - 17.1 Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
 - Renouvellement du programme d'études en mécanique agricole
 - Ajout du programme d'études en opération d'équipements de production
 - 17.2 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague - Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au gouvernement du Québec
18. Correspondances
 - 18.1 Lettres de reconnaissance à M. Yves Daoust
 - 18.2 Lettres de félicitations à Mme Maude Laberge pour son élection à la préfecture
 - 18.3 Réouverture de la piste cyclable reliant le rang Ste-Marie au marais Saint-Timothée – Pétition
 - 18.4 Reconnaissance des journées de la persévérance scolaire 2017
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

2017-02-041 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Francine Daigle

2017-02-041 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017 (SUITE)

Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017.

ADOPTÉE

2017-02-042 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 25 JANVIER 2017

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 janvier 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS – PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE MÉCANIQUE AGRICOLE ET D'OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

*Invités : M. Frank Mooijekind, président
Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe
Mme Manon Daigneault, commissaire*

Le président de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, M. Mooijekind sollicite l'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de leurs demandes de formation auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), pour l'offre de programmes « Opération d'équipement de production » et « Mécanique agricole ». La Commission scolaire, par le biais de ses deux établissements de formation professionnelle, offre des services éducatifs en vue de qualifier une main-d'œuvre spécialisée et de répondre aux différents besoins des entreprises de la région.

La directrice générale adjointe, Mme Stéphanie Lapointe informe les membres du Conseil de la nécessité d'une nouvelle demande permettant d'offrir de nouveau le programme «Mécanique agricole». Mme Lapointe ajoute que la Commission scolaire souhaite offrir également aux entreprises une formation adaptée à leurs besoins spécifiques à l'«Opération d'équipements de production». Relativement à ce programme, la Commission scolaire nécessite l'appui des entreprises du territoire et autres organismes partenaires. À cet effet, les maires recommandent de s'adresser au CLD de Beauharnois-Salaberry qui sera davantage en mesure de collaborer à l'identification des besoins de ce programme d'étude.

Demande adressée au président de la Commission scolaire pour le déploiement du service internet haute vitesse

Mme Francine Daigle demande à M. Mooijekind si la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pourrait envisager de fournir le service d'internet haute vitesse aux citoyens des municipalités n'ayant pas accès à ce service, via les établissements scolaires du territoire. Ce dernier confirme que des propositions avaient été présentées aux membres du Conseil lors de l'implantation de la fibre optique par la Commission scolaire, mais qu'aucune suite n'avait été donnée. Par ailleurs, il invite les élus (e)s à communiquer à cet effet avec le directeur général de la Commission scolaire, M. Marc Girard.

COMMUNICATION

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-02-043 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 6 février 2017, le *Règlement numéro 320-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002*;

ATTENDU que le 10 février 2017 la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 320-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002*;

ATTENDU que ce règlement vise à intégrer la dérogation MRC-2016-01 à la zone de grand courant d'une plaine inondable de la rivière Saint-Louis conformément au Règlement numéro 275 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 320-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002*, adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2017-02-044 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 24 janvier 2017, le *Règlement numéro 150-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 150* ;

ATTENDU que le 26 janvier 2017, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 150* ;

ATTENDU que ce règlement vise à modifier certaines normes dans la zone H-359 ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 150*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2017-02-045 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME– VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 24 janvier 2017, le *Règlement numéro 148-05 modifiant le Règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme* ;

ATTENDU que le 26 janvier 2017, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-05 modifiant le Règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme* ;

ATTENDU que ce règlement vise à modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Eugène contenu à l'annexe 6 du plan d'urbanisme.

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-05 modifiant le Règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2017-02-046 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-11-215, la MRC a adopté le *Règlement numéro 279 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable*;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 30 janvier 2017 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, par voie de résolution, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 279 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

2017-02-046 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 279 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable*.

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

2017-02-047 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que, conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, le schéma d'aménagement ainsi que son document complémentaire permettent l'octroi de dérogation pour certaines constructions, ouvrages ou travaux en zone inondable de grand courant;

ATTENDU qu'en 2010, la MRC s'est dotée d'une procédure administrative concernant le traitement et le suivi des demandes de dérogation admissibles;

ATTENDU qu'en date du 19 décembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports transmettait à la MRC de Beauharnois-Salaberry une demande de dérogation à la zone inondable 0-20 ans pour la reconstruction du pont Lavigueur (P-01766) sur le chemin de la Rivière-des-Fèves Nord au-dessus de la branche 21 de la rivière des Fèves dans la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que la MRC a procédé, conformément à sa procédure administrative, à l'étude de cette demande de dérogation;

ATTENDU que le rapport d'analyse recommande de faire droit à ladite demande de dérogation puisque le projet visé répond aux critères permettant de respecter les objectifs gouvernementaux en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'y intégrer la dérogation demandée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'en date du 25 janvier 2017, le Conseil de la MRC présentait l'avis de motion préalable à l'adoption du présent projet de règlement.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 285 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'y intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable.

2017-02-047 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du projet de règlement numéro 285, le tout tel que déposé.

De transmettre ledit projet de règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir l'avis du ministre sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2017-02-048 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 – DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES AVIS ET MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-02-047, la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptait le projet de règlement numéro 285 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'y intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalable à l'adoption du règlement numéro 285.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

De fixer à trente (30) jours suivant la transmission du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté, le délai à l'intérieur duquel la Communauté métropolitaine de Montréal et le conseil de toute municipalité locale peuvent transmettre son avis concernant le projet de règlement numéro 285.

De tenir une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 285, dans la ville de Beauharnois uniquement.

De désigner Mme Francine Daigle, M. Claude Haineault et M. Gaétan Ménard à titre de commissaires de cette assemblée de consultation publique et de prévoir que ladite assemblée se tiendra en présence d'au moins deux (2) des membres ci-dessus désignés.

Que la préfète de la MRC désigne Mme Francine Daigle pour présider ladite assemblée de consultation publique.

Que l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 285 ait lieu le 15 mars 2017, à 18h45, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice à Beauharnois.

ADOPTÉE

2017-02-049 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – CONSENSUS RÉGIONAL SUR LES FACTEURS DE DÉTERMINATION DES TRONÇONS PRIORITAIRES

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2016-08-158, la MRC Beauharnois-Salaberry a procédé à un appel d'offres public (numéro MRC-SP-PIIRL-2016) portant sur la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) couvrant son territoire;

2017-02-049

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES –
CONSENSUS RÉGIONAL SUR LES FACTEURS DE DÉTERMINATION DES
TRONÇONS PRIORITAIRES (SUITE)**

ATTENDU que le mandat d'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) couvrant le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été octroyé à l'entreprise WSP Canada inc. par voie de résolution numéro 2016-10-201, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis;

ATTENDU qu'une rencontre de travail regroupant les élus, directeurs généraux et responsables des travaux publics des municipalités du territoire de la MRC s'est tenue le 25 janvier 2017 ayant pour objectif de permettre à la firme WSP de présenter la démarche globale de l'élaboration du PIIRL, mais également, d'ouvrir la discussion concernant la sélection des facteurs de détermination des tronçons prioritaires du réseau local 1 et 2;

ATTENDU que lors de cette rencontre, il fut décidé de tenir une séance de travail à l'aide d'un comité restreint dont le mandat serait de convenir d'un consensus régional sur lesdits facteurs de détermination;

ATTENDU que ce consensus a été obtenu lors d'une séance de travail, tenue le 14 février dernier, au cours de laquelle le comité a élaboré une grille contenant les facteurs de détermination retenus ainsi que leur pointage respectif;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De soumettre, à la firme WSP, la proposition suivante de facteurs de détermination retenus ainsi que leur pointage respectif et qui leur permettra de dégager un scénario identifiant 25 % du réseau local 1 et 2 de la MRC en tronçons prioritaires :

PIIRL - Consensus régional sur les facteurs de détermination des tronçons prioritaires	
Facteurs retenus	Pointage
Connexion aux routes de niveau supérieur	5
Présence d'un pôle multifonctionnel (Concentration de commerces, de services et d'institutions à rayonnement local et régional tel que les centres-villes)	4
Présence d'un pôle industriel	4
Entreprises et industries en lien avec le milieu agricole (Ceresco, Dare, meuneries, plans de séchage, etc.)	4
Sites d'entreposage et de transport	3
Bâtiments d'élevage d'importance (fermes laitières, fermes d'élevage, etc.)	3
Connexion intermunicipale et avec les MRC voisines	3
Centres de services locaux (ex.: Noyaux villageois)	3
Zones de développement futur (terrains à développer)	2
Équipements de loisirs et culturels (Valspec, bibliothèques, musées, etc.)	2
Accès aux attraits récréatifs et touristiques	1

PIIRL - Consensus régional sur les facteurs de détermination des tronçons prioritaires (suite)	
Facteurs retenus	Pointage
Zones résidentielles plus denses	1

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2017-02-050 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR LES ANNÉES 2016-2017

ATTENDU qu'en date du 1er décembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) annonçait le versement d'une aide financière compensatoire aux MRC, municipalités locales et corporations ayant engagé des dépenses au cours de l'année financière 2016-2017 pour assurer le maintien des actifs de la Route verte;

ATTENDU que l'aide financière accordée par le MTMDET tient compte des tronçons officiellement balisés, des types de voies cyclables aménagées et qu'elle est proportionnelle à la longueur du réseau des voies cyclables entretenues;

ATTENDU que pour financer les travaux d'entretien réalisés en 2016-2017, la MRC a déposé une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre de son Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU qu'afin de bénéficier d'une aide financière maximale de 55 865 \$, la MRC et la ville de Salaberry-de-Valleyfield doivent fournir des pièces justifiant des dépenses équivalentes en matériel et en main d'œuvre.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le rapport des dépenses encourues pour le maintien des actifs de la Route verte au cours de l'année financière 2016-2017, au montant de 170 866,94 \$, tel que déposé.

De transmettre la présente résolution ainsi que le rapport y afférant à la Direction de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2017-02-051 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANNÉES 2017-2018

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC de Beauharnois-Salaberry a conclu une entente de collaboration avec Vélo Québec par laquelle elle s'engageait à entretenir les tronçons de l'axe 3 de la Route verte situés sur son territoire;

2017-02-051 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANNÉES 2017-2018 (SUITE)

ATTENDU que pour financer les travaux d'entretien réalisés en 2017-2018, la MRC entend déposer une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre de son Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt de la demande dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, et ce, pour l'année financière 2017-2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2017-02-052 CONSEIL DE LA CULTURE – DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS LE MILIEU DE L'ÉDUCATION ET LE MILIEU MUNICIPAL (NON-ÉLU) DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS (SIÈGES 7 ET 11)

ATTENDU qu'en mars 2001, la MRC créait le Conseil de la culture aux termes du règlement numéro 173;

ATTENDU que les règles de régie interne du Conseil de la culture furent révisées par le règlement numéro 259, adopté en mai 2013;

ATTENDU que le mandat confié aux membres occupant les sièges numéro 7 et numéro 11 au sein du Conseil de la culture est venu à échéance le 31 janvier 2017;

ATTENDU que M. Éric Tessier, Directeur des affaires étudiantes du Collège de Valleyfield, a confirmé son intérêt à demeurer en poste à titre de représentant du milieu de l'éducation (COLVAL) où il occupe le siège numéro 7;

ATTENDU que Mme Anne Bouthillier, Coordinatrice à la culture et à la vie communautaire à la Ville de Beauharnois, a confirmé son intérêt à demeurer en poste à titre de représentante municipale non-élue (Beauharnois) où elle occupe le siège numéro 11;

ATTENDU que le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires de reconduire les mandats confiés à M. Éric Tessier (résolution CC2017-01-03) et à Mme Anne Bouthillier (CC2017-01-04);

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

De nommer M. Éric Tessier à titre de représentant du milieu de l'éducation (COLVAL) et de l'inviter à occuper le siège numéro 7 du Conseil de la culture pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de janvier 2019.

De nommer Mme Anne Bouthillier à titre de représentante municipale non-élue (Beauharnois) et de l'inviter à occuper le siège numéro 11 du Conseil de la culture pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de janvier 2019.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL

2017-02-053 PETITE SÉDUCTION À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU que la volonté de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de participer activement à l'enregistrement de l'émission de télévision «La Petite Séduction» diffusée à Radio-Canada télé;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant de 4 620\$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Accroître la visibilité de la municipalité au niveau régional et national;
- Mettre en valeur et faire découvrir les atouts, l'histoire et les beautés de la municipalité;
- Poursuivre les efforts de la municipalité visant à positionner stratégiquement le développement domiciliaire, commercial et économique de la communauté ;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement estimé à 6 600\$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2016-2017;

ATTENDU que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 4 620\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour la réalisation du projet «La Petite Séduction».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique portant sur ce projet, le tout conformément aux exigences de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Guide d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux 2016-2017.

ADOPTÉE

2017-02-054 NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS MUNICIPAUX À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU que la volonté de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de réaménager ses différents parcs municipaux afin de répondre aux objectifs de la «Politique familiale municipale et municipalité amie des aînées» et de son «Plan de revitalisation »;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant de 14 725 \$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Répondre aux objectifs de planifications stratégiques locales (PMF/MADA et Revitalisation);
- Offrir aux citoyens des activités intergénérationnelles;
- Briser l’isolement des personnes par la participation citoyenne ;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement estimé à 21 035\$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2016-2017;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 14 725\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour la réalisation les nouveaux aménagements dans les parcs municipaux.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique portant sur ce projet, le tout conformément aux exigences de la «Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie» et du «Guide d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux 2016-2017».

ADOPTÉE

2017-02-055 SIGNALISATION MUNICIPALE À SAINT-URBAIN-PREMIER – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU que la volonté de la municipalité Saint-Urbain-Premier d’acquérir et installer un panneau numérique et des panneaux directionnels afin de promouvoir ses attraits municipaux dans le parc situé à l’intersection des routes numérotées 205 et 207;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant de 31 318\$;

2017-02-055 SIGNALISATION MUNICIPALE À SAINT-URBAIN-PREMIER – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Améliorer la qualité de l’affichage municipal;
- Rafraîchir les parcs municipaux par des interventions de qualité;
- Indiquer et signaler les attraits municipaux;
- Véhiculer de manière efficace des messages municipaux d’intérêt public;
- Augmenter le nombre de messages aux citoyens sans surcharger le paysage;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement estimé à 44 740\$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2016-2017;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Urbain-Premier une aide financière maximale de 31 318\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour la réalisation de son projet de signalisation municipale.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique portant sur ledit projet, le tout conformément aux exigences de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » et du « Guide d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux 2016-2017 ».

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2017-02-056 RÈGLEMENT NUMÉRO 244-1 MODIFIANT LE DÉLAI ÉTABLI AU TERME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244 POUR L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE PORTANT SUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES – ADOPTION

ATTENDU que par l’adoption du Règlement numéro 244, en date du 18 janvier 2012, la MRC établissait les modalités et les conditions administratives et financières de l’exercice de la compétence de régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur certaines parties du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU que dans le cadre de l’établissement d’un site de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques, à savoir la construction d’une usine de biométhanisation par la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, la MRC devra procéder à la mise en exercice de sa compétence prévue à l’article 3.1.5 du règlement relativement à la cueillette et au transport desdites matières résiduelles organiques;

2017-02-056 RÈGLEMENT NUMÉRO 244-1 MODIFIANT LE DÉLAI ÉTABLI AU TERME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE PORTANT SUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU qu'une modification du délai établi au terme du règlement numéro 244 pour l'exercice de cette compétence est nécessaire afin de permettre l'implantation de projets vitrines par la MRC dans deux (2) municipalités locales de son territoire, au cours du printemps de l'année 2017;

ATTENDU que lors de la séance d'ajournement du Conseil des maires tenu le 25 janvier 2017, la MRC a présenté l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme M. Denis Lapointe
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 244-1 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry de certaines parties du domaine des matières résiduelles soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2017-02-057 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2016) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006, dans la Gazette officielle du Québec, et qu'en vertu de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par ledit Règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'«Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*», le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

ATTENDU que depuis 2010, le gouvernement du Québec redistribue également 33 % de la redevance supplémentaire perçue annuellement dans le cadre du «*Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*» (PTMOBC);

ATTENDU que les montants reçus par la redistribution des redevances doivent être affectés au financement des activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, tels que définis dans le *Programme de la mise en œuvre du «Plan de gestion des matières résiduelles»* (PGMR);

ATTENDU qu'en application de ces deux programmes de redistribution de redevances, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu une somme totale de 445 511,72 \$ pour la période débutant le 1^{er} octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2016;

2017-02-057 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2016) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que par l'adoption du budget de l'année 2016, les membres du Conseil ont convenu d'affecter un montant de 150 000\$ à la mise en œuvre du PGMR;

ATTENDU que lors des rencontres portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2017, les membres du Conseil ont convenu de répartir le montant résiduel de 295 511,72 \$ pour ladite subvention en fonction de la performance des municipalités évaluée par le MDDELCC (50%) et de leur population respective (50%).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry redistribue aux municipalités la somme résiduelle de 295 511,72 \$, reçue dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (année 2016), comme suit :

Municipalité	Redistribution (50% Population 50% Performance)
Beauharnois	68 203,38 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	3 774,66 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	7 916,71 \$
Sainte-Martine	28 645,02 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	7 449,21 \$
Saint-Urbain-Premier	5 689,01 \$
Salaberry-de-Valleyfield	173 833,74 \$
TOTAL	295 511,72 \$

D'exiger des municipalités qu'elles s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le «*Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*» et à fournir à la MRC les éléments nécessaires à la présentation de la reddition de compte.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pertinent et relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

2017-02-058 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE DES PROJETS VITRINES À SAINTE-MARTINE ET SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit implanter la collecte des matières résiduelles organiques sur l'ensemble de son territoire d'ici l'année 2020, en partenariat avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry implantera au printemps de l'année 2017 un projet vitrine de collecte des matières résiduelles organiques auprès de 400 unités d'occupation dans les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le projet vitrine vise à promouvoir la collecte des matières organiques et à obtenir certaines informations visant à optimiser l'efficacité des mesures implantées afin de favoriser la participation citoyenne;

2017-02-058 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE DES PROJETS VITRINES À SAINTE-MARTINE ET SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que la collecte et le transport des matières organiques des projets vitrines devront s'effectuer selon les modalités similaires à celles qui seront appliquées lors de l'implantation à l'échelle régionale;

ATTENDU que l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. possède l'expérience nécessaire afin d'effectuer la collecte et le transport des matières résiduelles organiques, considérant qu'elle offre actuellement ce service à certaines municipalités et arrondissements de la région de Montréal et des environs;

ATTENDU que la MRC a adressé une demande de soumission à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc.;

ATTENDU que pour l'année 2017, les services nécessités pour la collecte des matières organiques dans les deux municipalités concernées totalisent 33 collectes de matières organiques par l'entremise d'un bac roulant (bac brun) et le transport des matières à l'usine d'épuration de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield où seront traitées les matières par compostage;

ATTENDU que les coûts relatifs aux services demandés ont été présentés aux directions générales des municipalités participantes audits projets vitrines de même qu'aux membres du Conseil des maires dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 de la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. un contrat de gré à gré, au montant de 19 565 \$ (taxes en sus), pour la collecte et transport des matières organiques récupérées dans le cadre des projets vitrines à Sainte-Martine et Saint-Louis-de-Gonzague pour l'année 2017.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATIONS EXTERNES

CLD Beauharnois-Salaberry

- La dernière séance du conseil d'administration s'est tenue le 7 février dernier;
- Le personnel travaille actuellement à la conception des outils de promotion touristique ;
- La prochaine rencontre du conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale annuelle auront lieu le 18 avril.

SADC du Suroît-Sud

M. Denis Lapointe réitère que depuis l'entrée en fonction du nouveau directeur général, les dossiers avancent promptement.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud

- Une séance extraordinaire s'est tenue le 14 février dernier lors de laquelle il fut essentiellement question du dossier relatif au transport et à son financement ;
- Il fut également discuté des enjeux entourant le report du processus de révision du PMAD;
- La prochaine rencontre prévue le 23 février au calendrier a été reportée.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

- Lors de la dernière rencontre, les points discutés ont porté sur l'ouverture prochaine des nouvelles cliniques en pédiatrie sociale, sur l'engagement d'une nouvelle ressource humaine et sur le budget de l'année en cours;
- Les élus font mention que la majorité des dépenses réalisées en 2016 a porté sur le fonctionnement de la table et que peu d'argent a été dévolu aux MRC pour les projets en appui aux organismes du milieu.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

- Lors de la dernière rencontre qui a eu lieu dans la matinée, les sujets ont porté sur :
 - ✓ La gestion du « Fonds d'appui pour le rayonnement des régions » ;
 - ✓ La révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;
 - ✓ Le programme *Québec branché* qui soutient les projets visant à offrir le service internet haute vitesse en milieu rural.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-02-059 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC et ceux déjà payés, datée du 15 février 2017 au montant total de 941 426.11\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2017-02-060 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU que la CIB a vendu ses actifs à la FQM, en décembre dernier pour constituer la Coopérative d'informatique municipale (CIM) afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU que la MRC Beauharnois-Salaberry a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

ATTENDU que la MRC utilise les services de l'entreprise *Corporation Informatique Bellechasse* (CIB) depuis août 2013.

**2017-02-060 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM) –
AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$).

QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM.

QUE la préfète, Mme Maude Laberge, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, y compris le contrat à intervenir avec la CIM.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf agisse à titre de représentante de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

DEMANDES D'APPUI

**2017-02-061 COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - APPUI POUR
L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLES EN MÉCANIQUE AGRICOLE**

ATTENDU la nécessité des entreprises de la région d'avoir recours à des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU que le Programme de mécanique agricole figure parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU les investissements et contributions apportées depuis janvier 2015 au point de service « Saint-Joseph » situé à Saint-Chrysostome ayant permis l'aménagement d'un nouvel atelier et l'acquisition de machineries;

ATTENDU que l'activité agricole est au cœur de l'économie régionale;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry s'est dotée, en 2014, d'un *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA);

ATTENDU qu'une des orientations (numéro 4) du PDZA concerne le soutien et la relève aux entreprises agricoles;

ATTENDU que l'action 15 de ce document de planification prévoit l'analyse, en collaboration avec les commissions scolaires, des possibilités d'équilibrer l'offre et la demande des programmes d'éducation liés au domaine de l'agriculture.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Haineault
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands aux fins de l'obtention du Programme d'études professionnelles en mécanique agricole.

2017-02-061 COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - APPUI POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN MÉCANIQUE AGRICOLE (SUITE)

De transmettre la présente résolution au CLD Beauharnois-Salaberry afin qu'il puisse travailler de concert avec la Commission scolaire à l'avancement du dossier auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

ADOPTÉE

2017-02-062 COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - APPUI POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION.

ATTENDU que la présence et le développement d'entreprises industrielles sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'outre le secteur de la logistique et la distribution des marchandises, le développement des pôles industriels sera par l'implantation d'entreprises manufacturières œuvrant dans plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que la chimie, le plastique, l'agroalimentaire et la métallurgie;

ATTENDU que ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans la MRC et s'inscrivent dans les axes de développement identifiés par les municipalités du territoire;

ATTENDU que ces domaines nécessitent une opérationnalisation et une automatisation des procédés de fabrication, par conséquent, une disponibilité accrue de main-d'œuvre spécialisée pour les entreprises actuellement en place et celles qui projettent s'établir dans la région;

ATTENDU que le Programme d'opération d'équipements de production figure parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU que la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac, lequel permet un programme adapté aux étudiants tout en assurant une relève qualifiée en Montérégie-Ouest.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands aux fins de l'obtention du Programme d'études professionnelles en opération d'équipements de production.

De transmettre la présente résolution au CLD Beauharnois-Salaberry afin qu'il puisse travailler de concert avec la Commission scolaire à l'avancement du dossier auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

ADOPTÉE

2017-02-063 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

017-02-063

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que lors des séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, donc notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c.S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles.

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'appuyer la résolution portant le numéro 17-02-030, adoptée par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sollicitant l'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard de l'amendement au *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour information.

ADOPTÉE

2017-02-064 RECONNAISSANCE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017

- ATTENDU** que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à l'image des autres régions du Québec, doit composer avec un taux de décrochage scolaire qui demeure préoccupant;
- ATTENDU** que le décrochage scolaire génère de lourdes répercussions, tant économiques, sociales que de santé publique, telle que le chômage, l'aide sociale, ou la délinquance;
- ATTENDU** que le décrochage scolaire représente un important enjeu social, son impact économique étant évalué à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- ATTENDU** que l'encouragement à la persévérance scolaire n'est pas qu'une préoccupation concernant exclusivement le milieu scolaire, mais bien un souci collectif devant mobiliser chacun et chacune d'entre nous;
- ATTENDU** l'implication de la MRC ces dernières années, notamment via le comité OPERES (Organismes partenaires en réussite éducative et sociale), à la promotion et à la sensibilisation de la persévérance scolaire;
- ATTENDU** que ces efforts de sensibilisation par la MRC et les partenaires du milieu au cours des dernières années ont permis d'améliorer sensiblement la situation de la persévérance scolaire sur notre territoire;
- ATTENDU** que l'invitation aux régions par les responsables de la campagne nationale de désigner un superhéros (ou une superhéroïne) qui fait la différence dans sa communauté en matière de persévérance scolaire;
- ATTENDU** que l'initiative de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de déclarer du 13 au 17 février 2017 comme étant les journées de la persévérance scolaire et de nommer M. Maxime Boissonneault à titre de superhéros.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry appuie et reconnaisse officiellement la tenue, du 13 au 17 février, des Journées de la persévérance scolaire 2017 et qu'elle désigne Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine, superhéroïne des Journées de la persévérance scolaire pour son territoire.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

Lettres de reconnaissance à M. Yves Daoust

La directrice générale remet à M. Yves Daoust les correspondances reçues, adressées à son attention par les différents organismes, en remerciement pour son implication durant ces dernières années.

Lettres de félicitations à Mme Maude Laberge

La directrice générale remet à Mme Maude Laberge les correspondances reçues adressées à son attention par les différents organismes, en lien avec sa nomination à la préfecture.

Réouverture de la piste cyclable reliant le rang Ste-Marie au marais Saint-Timothée - Pétition

Réception d'une pétition datée du 20 janvier dernier pour la réouverture de la piste cyclable longeant le rang Ste-Marie signée par les citoyens du secteur Ouest de Beauharnois.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour proposé.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2017-02-065 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Claude Haineault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière